

ABENEX INDUSTRIES 9.0

PUBLICATION D'INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ
FONDS ARTICLE 9 SFDR

Résumé

Abenex Industries 9.0 est un fonds Article 9 SFDR qui investit dans des PME et ETI industrielles principalement françaises.

Son objectif d'investissement durable est environnemental : contribuer à la décarbonation de ces sociétés en les accompagnant dans la mise en œuvre de plans d'action de décarbonation ambitieux, tout en les aidant à produire de manière durable et à évoluer vers une industrie 4.0. Ces sociétés contribuent ainsi à la transition environnementale par la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre (GES), de la pollution de l'air et de l'eau, le maintien de la biodiversité et le recours à une économie circulaire ; leur modèle économique a vocation à s'adapter à la transition vers une Europe neutre en carbone.

Le Fonds prend par ailleurs des engagements sociaux auprès de ses participations, en matière de création d'emploi, de renforcement des savoir-faire et de diversité, sans que ceux-ci ne constituent un objectif d'investissement durable au sens de l'article 2 (17) SFDR.

Le KPI principal — commun à toutes les participations — est un KPI Cible de décarbonation, fixé avec le Comité de Transformation Industrielle lors de chaque investissement, prévoyant un engagement auprès de la Science Based Target initiative (SBTi) et un alignement avec les trajectoires de décarbonation validées par SBTi, avec une réduction d'au moins 5 % par an des émissions de GES.

100 % des actifs sont investis en investissements durables (hors liquidités et produits dérivés de couverture), dont au moins 10 % dans des activités alignées sur la Taxonomie européenne.



Absence de préjudice important

Le Fonds veille au respect du principe DNSH (Do No Significant Harm) en fixant, pour chaque Principale Incidence Négative (PAI), un seuil à ne pas dépasser en valeur absolue ou relative selon le secteur. Les 14 indicateurs PAI obligatoires du tableau 1 de l'annexe I des RTS SFDR sont analysés systématiquement avant chaque investissement. Trois indicateurs supplémentaires sont également suivis : émissions de polluants dans l'air, usage et recyclage de l'eau, taux de fréquence et de gravité des accidents du travail.

Si une société cible dépasse un seuil PAI, le Fonds n'investit pas, à moins qu'un plan correctif ne soit défini et intégré dans le plan d'actions de la participation. Les données issues de sources sectorielles peuvent être utilisées en cas d'indisponibilité des données de la cible.

Pour la part alignée sur la Taxonomie de l'UE, le DNSH repose sur les critères d'examen technique du règlement délégué (UE) 2021/2139.

Les investissements durables du Fonds sont alignés sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail et par la Charte internationale des droits de l'homme. Cet alignement est vérifié avant chaque investissement dans le cadre de la due diligence ESG — notamment via l'audit de réputation et l'analyse des indicateurs PAI relatifs aux violations et à l'absence de mécanismes de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE (PAI 10 et 11) — puis fait l'objet d'un suivi annuel pendant toute la durée de détention.

Objectif d'investissement durable du produit financier

Abenex Industries 9.0 a pour objectif d'investissement durable de contribuer à la décarbonation des activités industrielles. Le Fonds investit dans des PME et ETI industrielles principalement françaises qui mettent en œuvre des plans d'action ambitieux pour réduire leurs émissions de GES, produire de manière durable et évoluer vers une industrie 4.0 — contribuant à la réduction de la pollution de l'air et de l'eau, au maintien de la biodiversité et à l'économie circulaire.

Pour chaque participation, le Fonds déploie :

- Un KPI Cible de décarbonation aligné sur les SBTi du secteur, avec une réduction d'au moins 5 % par an des émissions de GES (Scope 1, 2 et 3) ;
- Deux indicateurs environnementaux ESG supplémentaires choisis selon l'activité industrielle concernée (eau, matières recyclées, déchets dangereux, polluants atmosphériques, biodiversité) ;
- Deux indicateurs sociaux ESG supplémentaires pertinents au regard du secteur (absentéisme, accidents du travail, formation, turnover, partage de la valeur, parité). Ces indicateurs sont des KPI de suivi par participation ; le Fonds ne fixe pas de seuil minimum en termes de proportion d'investissements durables à objectif social.

Stratégie d'investissement

Le Fonds investit dans des PME et ETI industrielles principalement françaises qui contribuent à la transition énergétique et environnementale en produisant de manière durable et en évoluant vers une industrie 4.0. Les prises de participations sont majoritaires ou minoritaires « contrôlantes », avec possibilité de co-investissement en position de lead.

L'analyse du potentiel de décarbonation de la cible constitue un prérequis à toute décision d'investissement. Dès la phase de pré-analyse, les équipes d'Abenex évaluent les principaux postes d'émissions de l'activité, les leviers de réduction envisageables et le niveau d'alignement du management avec la trajectoire de décarbonation visée par le Fonds. Cette analyse est approfondie au stade de la due diligence par la réalisation d'un bilan carbone Scope 1, 2 et 3 par un prestataire externe, permettant d'objectiver les leviers opérationnels disponibles et de poser les bases du plan de décarbonation qui sera fixé avec le management.

Une checklist ESG de plus de 20 questions est par ailleurs systématiquement remplie, complétée par l'analyse des PAI et la vérification du principe DNSH.

Pendant la détention, Abenex accompagne chaque participation via un coordinateur ESG dédié, un bilan carbone externalisé annuel (méthode constante sur toute la durée du Fonds), et les ressources de son équipe opérationnelle. Des clauses ESG sont intégrées dans chaque pacte d'actionnaires. Un Comité de Transformation Industrielle, composé de 3 à 9 membres indépendants, détermine et approuve les KPI Cibles de chaque investissement. L'évaluation des pratiques de gouvernance (structures de gestion, relations avec le personnel, rémunération, obligations fiscales, lutte contre la corruption et le blanchiment) est conduite en due diligence et fait l'objet d'un suivi annuel. Le respect des Principes directeurs de l'OCDE et des Principes des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est évalué tout au long du cycle d'investissement.

Proportion d'investissements

Le Fonds s'engage à investir 100 % de son actif en investissements durables au sens de l'article 2 (17) SFDR (hors liquidités et produits dérivés de couverture). Conformément à l'allocation d'actifs présentée dans l'annexe précontractuelle du Fonds, ces investissements durables poursuivent un objectif environnemental : une part minimale de 10 % est alignée sur la Taxonomie européenne, le solde contribuant à l'objectif de décarbonation sans être nécessairement aligné sur la Taxonomie. Le Fonds ne fixe pas de part minimale d'investissements durables à objectif social.

L'ensemble des investissements est réalisé sous forme d'expositions directes, en equity ou quasi-equity (typiquement via des holdings d'acquisition), au capital des sociétés bénéficiaires (prises de participations majoritaires ou minoritaires « contrôlantes ») ; le Fonds ne recourt à aucun autre type d'exposition sur ces entités. Les liquidités détenues à titre accessoire et les éventuels instruments dérivés de couverture ne sont pas pris en compte dans le calcul de la proportion d'investissements durables.

Contrôle de l'objectif d'investissement durable

Le contrôle est effectué dès l'acquisition de chaque participation et se poursuit annuellement tout au long de la détention. Le KPI Cible de décarbonation et les indicateurs ESG associés à chaque participation sont mis en place dans l'année suivant le primo-investissement, sous la forme d'un plan de décarbonation documenté.

Ils sont ensuite collectés et suivis sur une base annuelle, avec l'appui du coordinateur ESG dédié et des prestataires externes mobilisés pour la mesure du bilan carbone.

Ce suivi est porté à la connaissance du Comité de Transformation Industrielle et fait l'objet d'une revue par des organes de gouvernance de chaque participation.

En cas de dégradation des indicateurs, des actions correctives sont définies avec le management qui les met en œuvre.

Méthodes

La méthodologie d'Abenex s'appuie sur les trois critères de l'article 2(17) SFDR : contribution positive à un objectif environnemental, respect du principe DNSH, bonne gouvernance. L'indicateur principal de durabilité est la trajectoire de décarbonation SBTi (émissions GES Scope 1, 2 et 3). Elle est complétée par des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques à chaque participation, choisis selon le secteur d'activité et le niveau de maturité ESG de la société (consommation d'eau, déchets, polluants, biodiversité, absentéisme, accidents du travail, formation, parité, partage de la valeur).

Pour la part alignée sur la Taxonomie de l'UE, la contribution substantielle est déterminée conformément aux critères d'examen techniques du règlement délégué (UE) 2021/2139, et mesurée par trois indicateurs : chiffre d'affaires, CapEx et OpEx.

Sources et traitement des données

Les données sont collectées directement auprès des sociétés du portefeuille (due diligence et suivi annuel), via des questionnaires ESG sur la plateforme Reporting 21, et complétées par des bilans carbone externalisés réalisés par un prestataire spécialisé avec une méthode constante sur toute la durée de vie du Fonds. En cas d'indisponibilité d'une donnée, Abenex peut recourir à des estimations ou des données sectorielles ; tout recours à des critères de substitution est signalé dans le rapport annuel.

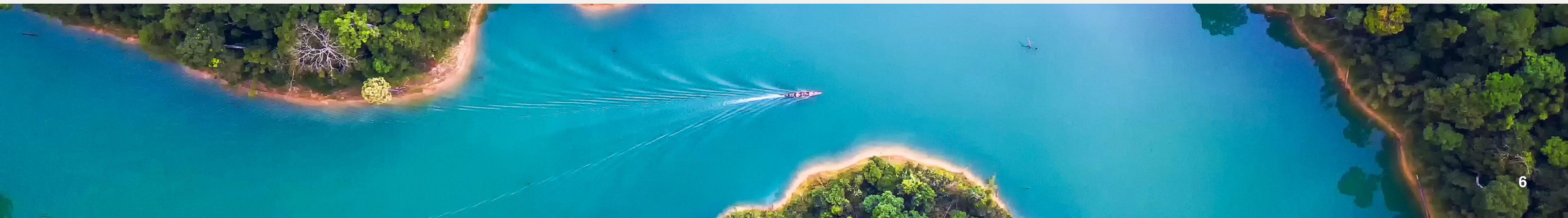
Limites aux méthodes et aux données

La collecte des données ESG est dépendante de la maturité des systèmes d'information des PME industrielles, qui sont souvent en cours de structuration au moment de l'investissement. L'accompagnement d'Abenex dès les premiers mois de détention — notamment via le bilan carbone externalisé — vise à améliorer progressivement la qualité et la couverture des données. Les données de scope 3 reposent en partie sur des informations transmises par des tiers (fournisseurs, clients) dont la fiabilité peut varier.

Diligence raisonnable

Avant tout investissement, Abenex conduit une due diligence ESG systématique, réalisée avec l'appui de prestataires externes spécialisés, intégrant un audit de réputation, une analyse approfondie des PAI, un bilan carbone Scope 1/2/3 et l'application du principe DNSH. Cette diligence vise à identifier le potentiel de décarbonation de la cible et les leviers opérationnels permettant de l'atteindre, ainsi qu'à vérifier l'alignement du management avec la trajectoire de décarbonation visée par le Fonds. L'existence d'une trajectoire de décarbonation crédible, formalisée avec le management sous la forme d'un plan d'actions aligné sur les SBTi, est un critère déterminant de la décision d'investissement.

Les équipes d'investissement d'Abenex complètent ces travaux externes par une revue interne des informations transmises par le management et par les prestataires, afin de s'assurer de leur pertinence et de leur cohérence. L'ensemble de ces éléments est intégré aux documents d'analyse de l'investissement et soumis au Comité d'investissement. Pendant la détention, les enjeux ESG et carbone sont inscrits à l'ordre du jour des organes de gouvernance de chaque participation a minima une fois par an, et le coordinateur ESG dédié maintient un dialogue régulier avec le management entre ces échéances.



Politique d'engagement actionnarial

Abenex est présent dans tous les organes de surveillance de ses participations et exerce ses droits de vote dans l'intérêt des sociétés du portefeuille et de ses investisseurs. L'objectif de décarbonation est intégré dans les pactes d'actionnaires et dans la stratégie des entreprises dès l'entrée au portefeuille. Abenex échange régulièrement avec le management, partage les bonnes pratiques entre participations et conduit des actions d'accompagnement opérationnel via son équipe dédiée. La politique d'investissement responsable complète est disponible sur [Charte ESG et Politique SRI](#).

Réalisation de l'objectif durable

La réalisation de l'objectif d'investissement durable est mesurée par la trajectoire de décarbonation de chaque participation (KPI Cible SBTi, avec un minimum de réduction de 5 % par an), complétée par le suivi des indicateurs ESG spécifiques. Un bilan carbone externalisé est réalisé annuellement pour chaque société du portefeuille. Aucun indice de référence n'a été désigné compte tenu de l'univers d'investissement du Fonds.

Ce document constitue la publication d'informations précontractuelles requise par l'article 10 du règlement (UE) 2019/2088 (SFDR) et les articles 37 à 49 du règlement (UE) 2022/1288. Il doit être lu conjointement avec le règlement du Fonds et l'annexe précontractuelle Article 9. Pour de plus amples informations : [Charte ESG et Politique SRI](#).